

Conseil de communauté du 9 juillet 2009

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-07-DEE-20

Aérodrome de Lasbordes : Adoption de la charte de qualité de l'environnement

L'an deux mille neuf le neuf juillet à quatorze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre Cohen, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97	1
Présents :	66	
Procurations :	15	
Date de convocation :	3 juillet 2009	

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE

M. René BOUSCATEL

M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Zohra ZINA-RAGGOUA Tournefeuille M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT M. Georges BEYNEY L'Union Mme Marie-Hélène BERGES M. Henri LEVRAT Villeneuve-Tolosane M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Pouvoir à

M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
M. Henri MILHEAU	Mme Arlette SYLVESTRE
Mme Malika ARADJ M. Abdelkader ARIF M. François BRIANÇON Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Christine COURADE Mme Danièle DAMIN M. Etienne MORIN Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Vincentella DE COMARMOND M. Stéphane CARASSOU M. Antoine MAURICE M. René BOUSCATEL M. Joël CARREIRAS M. Roger ATSARIAS Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Michel FABRE
	M. Guy LAURENT M. Gilles DE FALETANS M. Philippe GUERIN M. Henri MILHEAU Mme Malika ARADJ M. Abdelkader ARIF M. François BRIANÇON Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Christine COURADE Mme Danièle DAMIN M. Etienne MORIN

Délégués excusés

Balma	M. Stéphane COPPEY
Colomiers	Mme Corine BARRERE
	M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Marie DEQUE
	M. Serge DIDIER
	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Pierre HAVRIN
	Mme Saliha MIMAR
	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc MOUDENC
	Mme Dominique PY
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

Conseil de communauté du 9 juillet 2009

Salons Marengo - Toulouse

Délibération n° 2009-07-DEE-20

Aérodrome de Lasbordes : Adoption de la charte de qualité de l'environnement

Exposé

Suivant l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en l'absence de candidature au 1er juillet 2006, le Grand Toulouse a été désigné, par arrêté préfectoral, bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes. Ce transfert a été matérialisé par la conclusion entre l'Etat et le Grand Toulouse de la convention du 1er mars 2007, suivie par l'acte administratif du 31 décembre 2008 portant transfert au Grand Toulouse de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes.

L'animation de la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes et de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de cet aérodrome est une compétence qui reste à l'initiative de l'Etat.

La CCE de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes renouvelée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2005, est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également de sa propre initiative émettre des recommandations sur ces questions. Elle coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent l'engagement pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation. Elle est également consultée sur la modification ou la révision du Plan d'Exposition au Bruit.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2009, le Grand Toulouse a désigné ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement au titre de gestionnaire de l'aérodrome et au titre du collège des collectivités locales.

La Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes a été signée le 8 septembre 2004 pour quatre ans reconductibles. Elle comprend 12 mesures résumées ainsi :

- La carte d'atterrissage à vue est modifiée et indique six zones urbanisées qui ne doivent pas être survolées sur les communes de Balma, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives et Saint-Orens.
- Les tours de piste sont interdits à certaines heures et périodes de l'année.
- Les tours de piste sont interdits à basse hauteur. Limitation du nombre d'avions volant simultanément en tour de piste.
- Les aéroclubs s'engagent à intégrer les consignes dans leur communication/formation et à sanctionner les contrevenants.
- Mise en place, par l'administration de l'aviation civile, d'un système de suivi des trajectoires d'avion.
- Les aéroclubs s'engagent à installer des silencieux d'échappement sur leurs avions-écoles. Ils bénéficieront d'une aide financière de l'Etat et des collectivités locales.
- Les autres avions devront être équipés pareillement.
- Toute innovation technique permettant de réduire le bruit à la source devra être étudié.

- Un aérodrome de délestage sera recherché dans les trois ans qui viennent, en partenariat entre l'Etat et les collectivités locales.
- Un comité de suivi se réunira régulièrement pour faire le bilan de l'application de la charte.
- Le comité de suivi veillera à entretenir un climat de respect mutuel entre riverains et usagers.
- La Direction de l'Aviation Civile Sud s'engage à fournir les informations sur les trajectoires réelles des avions.

De plus, la charte plafonne à 66 000 le nombre de mouvements annuels et à 8 le nombre d'aéroclubs.

Lors de la réunion de la CCE en date du 21 avril 2009, conformément au courrier du Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2009, la question de l'adhésion et de la signature de la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes par le Grand Toulouse a été abordée.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant renouvellement de la composition de Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes.

Vu la convention du 1^{er} mars 2007 et l'acte administratif du 31 décembre 2008 portant transfert au Grand Toulouse de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes.

Vu la délibération du conseil de communauté n°2009-02-ADM-86 du 6 février 2009

Vu La Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes du 8 septembre 2004

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2009

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1

D'adopter la Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes en date du 8 septembre 2004.

Article 2

D'autoriser le Président à signer cette charte ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote :

Pour: 81
 Contre: 0
 Abstentions: 0
 Non participations au vote: 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 juillet 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN